



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 16/2024

DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-21,

Vu la délibération N° 16-2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours ANCV pour les retraités sarcellois,

Décide :

Article 1 : De contracter avec la société « Cévéo, Villages et résidences de vacances » - 27, route du Cendre – 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour deux séjours à Carcans-Maubuisson de 8 jours et 7 nuits, excursions incluses, du 1er au 8 juin et du 15 au 22 juin 2024.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget 2024 du CCAS comme suit :

- un premier acompte de 30 % est à verser, soit la somme de 6 945,00 € TTC (par séjour)
- un deuxième acompte de 60 % est à verser, soit la somme de 13 890,00 € TTC (par séjour)
- le solde d'un montant de 2 319,05 € TTC (par séjour) sera réglé en fin de séjour
- le total des deux séjours est de 46 308,10 € TTC

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 12 AVR. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation
La Vice-présidente,



Charlotte RABIH

Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :